



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 18 décembre 2025

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages de Coupes

*Feuilles de Match Manquantes

*Problème score & FMI

*Reports/Modifications

*Suspension de Terrain

TIRAGES COUPES

Date de jeu :	11/01/2026	08/02/2026 Tirage le 15/01/26	08/03/2026 Tirage le (.....)	19/04/2026	14/05/2026
Coupe 77 Seniors	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité Seniors	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 U18	Tour 2	Cadrage 1/8 ^e	1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité U18	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 U16	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité U16	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 CDM			1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité CDM			1/4 de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 Vétérans	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité Vétérans	Cadrage 1/8 ^e		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 +45 ANS			1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité +45 ANS			1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale

Date de jeu :	31/01/2026	07/03/2026 Tirage le (.....)	04/04/2026	02/05/2026
Coupe 77 U15		1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité U15		1/4 de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe 77 U14	Cadrage 1/8 ^e	1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale
Coupe Comité U14	Cadrage 1/8 ^e	1/8 ^e de Finale	1/4 de Finale	1/2 Finale

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

ENVOI HORS DELAIS DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
53545309	14/12/25	VETERANS	D2B	ST THIBAULT FC 31	CHAMPS FFC 31	50€

LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1^{ERE} ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.. Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
54704887	13/12/25	U15	D2B	ENT CSD/OTHIS/ST P. 2	ASM FERTOISE 1	50€
53544196	14/12/25	CDM	D1	VAUX ROCHELLE 5	HERICY 5	50€

Score transmis par l'arbitre officiel : 1 - 2

MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

RSG - Article 44.3 Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après une réclamation de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. (80€) du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
54688715	07/12/25	+45 ANS	A	TORCY 35	MITRY OURCQ PTG 35	50€

Pas de score transmis

La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevante Torcy 35, et en attribué le gain à l'équipe visiteuse Mitry Ourcq Portugais (3 points ; 0 but).

ERRATUM

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
53546996	29/11/25	U15	D1	BUSSY 1	VAIRES 1	50€

Score transmis par l'arbitre officiel : 2 – 2

La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevante Bussy 1, l'équipe visiteuse Vaires 1, conservant le bénéfice du point acquis (1 point) et des buts marqués (2 buts) lors de la rencontre.

La Commission prend connaissance du courriel transmis par le club de Bussy, indiquant qu'à l'issue de la rencontre du 29 novembre 2025, un officiel a récupéré la feuille de match, rendant de ce fait impossible l'envoi de celle-ci par le club recevant. Considérant que le club de Bussy ne peut être tenu pour responsable du non-envoi de la feuille de match dans ces circonstances ;

Considérant que la feuille de match a été transmise ultérieurement par l'officiel concerné ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission décide :

- D'annuler l'amende de 50 € pour non-envoi de la feuille de match ;
- D'annuler l'amende complémentaire de 80 € ;
- D'annuler la sanction de match perdu par pénalité infligée au club de Bussy ;
- De confirmer le résultat acquis sur le terrain, à savoir 2-2.

PROBLEME SCORE

53548463	06/12/25	U14	D3C	DAMMARIE FC 22	FONTAINEBLEAU 23
----------	----------	-----	-----	----------------	------------------

07/12/25-Courriel du club de Dammarie FC, informant la Commission d'une erreur concernant le score de la rencontre, celui-ci étant de 1 à 1 et non 1 but à 0 en faveur de Dammarie comme indiqué
La Commission remercie le club de Fontainebleau donc de bien vouloir lui transmettre ces observations dans les meilleurs délais afin que le dossier puisse être régularisé.
 Considérant que le club de Fontainebleau a transmis ces observations, confirmant les informations transmises par le club de Dammarie FC, à savoir un score de 1 but à 1.
 Par ces motifs,
La Commission enregistre le score de la rencontre : 1 - 1

PROBLEME FMI

53541138	14/12/25	SENIORS	D2C	VARENNES FC 1	MELUN FC 2
16/12/25-Courriel du club de Varennes nous informant que le résultat de la rencontre n'apparaissait pas.					
Courriel transmis au club de Varennes, indiquant que la FMI n'avait pas été transmise.					
17/12/25-Courriel du club de Varennes informant la Commission qu'après un supposé échanges téléphoniques avec le service informatique la Ligue de Paris les informant d'un problème informatique survenu sur la rencontre.					
Le club de Varennes indiquant que le score final est de 4 buts à en faveur de Melun, confirmé par le club de Melun					
17/12/25-Courriel transmis au club de Lieusaint					
« Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général , il est impératif que le club recevant transmette :					
<ul style="list-style-type: none"> • une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation, • puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.). 					
Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.					
Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier .					
La Commission remercie le club de Varennes donc de bien vouloir lui transmettre les documents manquants dans les meilleurs délais afin que le dossier puisse être régularisé. ... »					
Considérant que le club de Varennes n'a pas transmis les éléments demandés.					
Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements					

54687499	07/12/25	VETERANS	D4A	GRETZ T. 32	ST MARD 31	50€
Score transmis par le club de St Mard : 1 – 1						
En complément d'information suite au courriel du club de St Mard concernant le score de la rencontre Vétérans D4 du 07/12/2025 (1-1),						
La Commission a constaté un problème lié à la FMI, celle-ci ne semble pas avoir été transmise dans son intégralité.						
Après vérification, seule la synthèse FMI est visible.						
Afin de régulariser ce dossier, la Commission invite le club de Gretz Tournan à confirmer le résultat de la rencontre dans les meilleurs délais.						

REPORTS/MODIFICATIONS Toutes Compétitions District

Week-end du 20 et 21 décembre 2025

MATCH 54686604 FC MUSCLE 5 – FC LE PIN 5 CDM D2A du 21/12/2025

05/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC MUSCLE** pour disputer la rencontre le 08/03/2026 au lieu du 21/12/2025

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE FC LE PIN

MATCH 53546093 CHELLES 32 – CESSION 31 VETERANS D3B du 21/12/2025

05/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CESSION VSD** pour disputer la rencontre le 11/01/2026 au lieu du 21/12/2025

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CHELLES

MATCH 53549180 BUSSY FC 21 – GRETZ TOURNAN 21 U18 D1 du 21/12/2025

18/12/2025-Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **Bussy FC** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 13H00

Considérant que l'horaire demandée est celui habituellement utilisé par l'équipe U18 D1 de Bussy à savoir 14h00

Pars ces motifs,

DEMANDE DE MODIFICATION D'HORAIRE ACCEPTEE PAR LA COMMISSION

MATCH 53550352 PLAINE/CLAYE 23 – VAL D’EUROPE 21 U18 D2B du 21/12/2025

12/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PLAINE FRANCE** pour disputer la rencontre le 08/02/2026 au lieu du 21/12/2025

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE VAL D’EUROPE

MATCH 54697653 MORET VENEUX 22 – DAMMARIE FC 1 SENIORS D3F du 21/12/2025

28/11/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE FC** pour disputer la rencontre le 18/01/2026 au lieu du 21/12/2025

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE MORET VENEUX,

15/12/2025-Demande de modification de date et de terrain via FOOTCLUBS du club de **MORET VENEUX** pour disputer la rencontre le 18/01/2026 à Veneux les Sablons au lieu du 21/12/2025 à Moret Loing er Orvanne

La Commission tenant compte des 2 demandes de report des 2 clubs souhaitant reporter la rencontre au 18/01/2025.

DEMANDE DE REPORT ACCEPTEE PAR LA COMMISSION

Week-end du 10 et 11 janvier 2026

MATCH 53545389 CHEVRY 31 – BOMBONNAISE 31 VETERANS D2C du 11/01/2026

08/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **BOMBONNAISE** pour disputer la rencontre le 22/02/2026 au lieu du 11/01/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CHEVRY

18/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **BOMBONNAISE** pour disputer la rencontre le 29/03/2026 au lieu du 11/01/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE CHEVRY

MATCH 55244512 MELUN FC 2 – CHELLES 1 COUPE 77 SENIORS du 11/01/2026

15/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHELLES** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 11/01/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

16/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHELLES** pour disputer la rencontre le 22/02/2026 au lieu du 11/01/2026.

Les deux équipes ont déjà chacune une rencontre de championnat programmée à cette même date.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

16/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHELLES** pour disputer la rencontre le 08/03/2026 au lieu du 11/01/2026.

La date proposée correspond au tour suivant de la Coupe 77 (1/8e de finale).

La nouvelle date ne doit pas dépasser le 22/02/2025 afin de respecter les délais d’homologation et doit être fixée sur une date libre.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

Week-end du 17 et 18 janvier 2026

MATCH 53547842 TORCY 24 – MAGNY 21 U14 D2B du 17/01/2026

16/12/2025-Demande d’inversion et de modification d’horaire via FOOTCLUBS du club de **MAGNY FC** pour disputer la rencontre à Magny à 15h00 au lieu de Torcy à 15h30

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE TORCY

MATCH 53544213 HERICY 5 – SNIE FC 5 CDM D1 du 18/01/2026

16/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SNIE FC** pour disputer la rencontre le 01/03/2026 au lieu du 18/01/2026

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D’HERICY

16/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SNIE FC** pour disputer la rencontre le 26/04/2026 au lieu du 18/01/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE HERICY

MATCH 53546337 GATINAIS VL 31 – HERICY VS 31 VETERANS D3C du 18/01/2026

19/11/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre à Vulaine s/ seine au lieu de Souppes s/ Loing
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'HERICY

[Week-end du 07 et 08 fevrier 2026](#)

MATCH 53548479 COURTRY ACAD. 21 – MONTEREAU 22 U14 D3C du 07/02/2026

12/11/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 17/01/2026 à 17H15 au lieu du 07/02/2026 à 15h30
Avis favorable de la Commission, accord du club Dammarie FC pour le report de la rencontre du 17/01/2026 au 10/01/2026

EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MONTEREAU

[Week-end du 14 et 15 fevrier 2026](#)

MATCH 54689962 MISY VILLENEUVE 35 – BAGNEAUX N.35 +45 ANS-F du 15/02/2026

16/11/2025-Demande d'inversion Via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX** pour disputer la rencontre à St Pierre les Nemours au lieu de Villeneuve la Guyarde
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE MISY VILLENEUVE

[Week-end du 14 et 15 mars 2026](#)

MATCH 53541019 COURTRY ACADEMIE 1 – CHELLES 2 SENIORS D2B du 15/03/2026

12/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 19/04/2026 au lieu du 22/03/2026
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE CHELLES

[Week-end du 21 et 22 mars 2026](#)

MATCH 53548494 COURTRY ACAD. 21 – BRIARD SC 22 U14 D3C du 21/03/2026

*19/11/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 07/02/2026 à 17H15 au lieu du 21/03/2026 à 15h30

Avis favorable de la Commission, accord du club Dammarie FC pour le report de la rencontre du 17/01/2026 au 10/01/2026

Sous réserve de l'accord du club Montereau pour le report de la rencontre du 07/02/2026 au 17/01/2026

ACCORD DU CLUB DE BRIARD SC

MATCH 53541019 OZOIR FC 2 – COURTRY ACADEMIE 1 SENIORS D2B du 22/03/2026

12/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 03/05/2026 au lieu du 22/03/2026
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE OZOIR FC

[Week-end du 28 et 29 mars 2026](#)

MATCH 53541019 COURTRY ACADEMIE 1 – NANGIS 1 SENIORS D2B du 29/03/2026

12/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 08/03/2026 au lieu du 29/03/2026
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE NANGIS

[Week-end du 11 et 12 avril 2026](#)

MATCH 53548502 COURTRY ACAD. 21 – HERICY 21 U14 D3C du 11/04/2026

03/12/2025-Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 28/03/2026 au lieu du 11/04/2026
DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'HERICY

[Week-end du 16 et 17 mai 2026](#)

MATCH 53548512 COURTRY ACAD. 21 – LIEUSAINT 22 U14 D3C du 16/05/2026

03/12/2025-Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 18/04/2026 à 13H00 au lieu du 16/05/2026 à 15h30
EN ATTENTE REPONSE DU CLUB DE LIEUSAINT

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de VILLIERS ST GEORGES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 19/11/2024

« ... Match 54697527 FC Villiers 1 – Vaux La Rochette 1 Seniors D3D du 05/10/2025

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 du Règlement Sportif Général du District 77 de Football.

(.../...)

La Commission décide, au surplus, d'infliger UN (1) match ferme de suspension de terrain au club de FC Villiers St. G. pour manquement à la sécurité des terrains en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire.

(.../...) ... »

Considérant que la prochaine rencontre de l'équipe Seniors 1 de Villiers-Saint-Georges est programmée le 07/12/2025 ;

Considérant que la proximité entre la date de décision et celle de cette rencontre est trop réduite,

La Commission décide de ne pas appliquer la sanction sur cette rencontre.

Par ces motifs, la Commission informe le club de Villiers-Saint-Georges que la sanction sera applicable lors de la prochaine rencontre à domicile prévue :

- Le 11/01/2026 – Coupe 77 Seniors – Villiers St Georges 1 – ~~Courtry Academie 1~~ FontenayTresigny 1

Considérant que le club de Villiers St Georges a formulé une demande via Footclubs auprès du club de Fontenay Tresigny afin que la rencontre se déroule sur ces installations.

Considérant que le club de Fontenay Tresigny a transmis sa réponse acceptant la demande du club de Villiers St Georges.

Par ces motifs, la rencontre– Villiers St Georges 1 – Fontenay Tresigny 1 Coupe 77 Seniors aura donc lieu le 11/01/2026 à 15h00 stade P.Curie à Fontenay Tresigny

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VILLIERS ST GEORGES**

« **40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle(s) la sanction devra être purgée.**

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera(ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

- a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
- b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »